



Demande de réduction des primes en faveur des bénéficiaires de rente(s) de condition économique modeste domiciliés dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège

N'envoyer qu'une seule demande par couple marié ou par famille

1. Requérant(e) :

Prénom / Nom : Sexe: m f
No AVS : Etat civil: Date de naissance:
Rue / No : Nationalité :
NPA Code postal / Lieu : Etat :
Téléphone : E-mail :
Dernière activité professionnelle (profession) : du au
Société, nom et adresse :
Caisse de pension :
 Employé(e) en tant que : Employé(e) sans occupation d'un poste de direction
 Employé(e) avec occupation d'un poste de direction
 Membre de la direction / fonctionnaire en chef supérieur
 Indépendant en qualité de :

Nom de l'assureur-maladie en Suisse : Prime mensuelle : laisser vide
N° d'assuré(e):

2. Epouse / Epoux

Prénom / Nom : Sexe : m f
No AVS : Date de naissance :
Nationalité :
Dernière activité professionnelle (profession) : du au
Société, nom et adresse :
Caisse de pension :
 Employé(e) en tant que : Employé(e) sans occupation d'un poste de direction
 Employé(e) avec occupation d'un poste de direction
 Membre de la direction / fonctionnaire en chef supérieur
 Indépendant en qualité de :

Nom de l'assureur-maladie : Prime mensuelle : laisser vide
No d'assuré(e) :

3. Enfants jusqu'à 18 ans et jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans vivant en ménage commun :

Nom	Prénom	No d'assuré(e)	né(e) le	Sexe	Assureur-maladie
				<input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	
				<input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	
				<input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	
				<input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f	

4. Prise en compte du revenu : Pour les couples mariés et les familles, tous les revenus des membres de famille assurés en Suisse sont également pris en considération pour le calcul du revenu imputable (art. 4 al. 3 ORPMCE). Doivent être indiqués les revenus probables se rapportant à l'année au cours de laquelle est effectuée la demande de réduction des primes.
Rendements de fortune au 31.12 de l'année précédente selon page 3

	Monnaie	Revenu par année		laisser vide
		Epoux	Epouse	
Rente AVS				
Rente AI				
Rente de veuve				
Rente de la caisse de pension				
Rente de l'assurance-accidents				
Rentes provenant d'autres Etats				
Pensions alimentaires				
Revenu découlant d'une activité annexe				
Revenus provenant de baux à loyers, fermage et permis de construire				
Intérêts sur capitaux d'épargne				
Rendements de titres				
Assurances capitaux avec valeur de rachat				
Autres revenus				
Total revenu pris en compte				

5. Indemnités en capital : Veuillez indiquer si vous avez reçu des indemnités en capital en lieu et place d'une rente. La rente correspondante est calculée à partir de cette indemnité (selon un certain pourcentage) et est prise en compte dans le revenu. Les indemnités en capital dues doivent également être mentionnées.

Provenance / Date du paiement	Monnaie	Montant	laisser vide
Total des rentes résultant d'indemnités en capital pris en compte dans le revenu			

Annexes:

- **Dernier bordereau définitif d'impôts (avis d'imposition)**
- **Décisions concernant les rentes AVS / AI / AA / AM**
- **Police(s) d'assurance de l'assureur-maladie suisse**
- **Attestation de rente de la prévoyance professionnelle / Indemnité en capital**
- **Documents concernant le revenu (rendement de fortune, revenu de l'activité professionnelle)**
- **Procuration, si la demande est adressée par une tierce personne.**
- **Documents concernant les valeurs patrimoniales (selon indications sur la page 3)
p. ex. extraits bancaires, postaux, liste des titres, contrats de vente, etc.)**
- **Documents concernant les dettes (selon indications sur la page 3)**

La demande ainsi que toutes les annexes sont à envoyer à l'adresse suivante :

**Institution commune LAMal
Gibelinstrasse 25
Case postale
CH-4503 Soleure**

La demande sera uniquement traitée si elle a été dûment complétée et que tous les documents ont été joints.

=====

REMARQUES

Devoirs de collaboration et d'information conformément à l'art. 10 ORPMCE (ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie en faveur des rentiers et rentières qui résident dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège)

- Al. 1 Les rentiers qui sollicitent des réductions de primes doivent donner à l'institution commune les renseignements nécessaires en toute sincérité et lui présenter les documents requis.
- Al. 2 Ils informent sans délai l'institution commune de toute modification concernant leur situation familiale, de tout changement de pays de résidence et de toute modification durable de leur situation financière.
- Al. 3 Ils autorisent, si besoin est, les autorités et institutions compétentes à communiquer des renseignements à l'institution commune.

Délits selon l'art. 92 LAMal (Loi fédérale sur l'assurance-maladie)

Quiconque obtient pour lui-même ou pour autrui une réduction des primes qui ne lui revient pas, par des indications fausses ou incomplètes ou de toute autre manière sera puni d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois ou d'une amende.

Date d'expédition postale de la demande:	Le droit débute à partir du mois de:	Nombre de mois donnant droit à la réduction des primes:	No:	Traité par:
laisser vide	laisser vide	laisser vide	laisser vide	laisser vide